

CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, 1971)
Quatrième Session de la Conférence des Parties contractantes
Montreux, Suisse, 27 juin au 4 juillet 1990

Recommandation 4.11

COOPERATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

SE FELICITANT de la déclaration faite par l'observateur de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur les projets de cette organisation en matière d'étude des zones humides et de leurs valeurs économiques;

PRENANT NOTE de la déclaration faite par l'observateur de la Commission des Communautés Européennes sur les activités de la Communauté européenne économique en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides dans les Etats membres de la Communauté et dans les pays en développement, notamment les Parties contractantes à la Convention de Lomé;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

DEMANDE un renforcement de la coopération avec l'OCDE pour ce qui est notamment de l'échange d'idées entre écologues et économistes et de l'amélioration de l'analyse coûts-avantages des projets concernant les zones humides;

APPUIE ENERGIQUEMENT l'établissement de liens plus étroits avec la Commission des Communautés Européennes en vue de faciliter des activités conjointes de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides dans les Etats membres de la Communauté et de fournir une assistance technique pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans les pays en développement; et

EXPRIME SON INTERET pour l'instauration de partenariats semblables avec d'autres organisations internationales concernées.